

COMMUNE DE CANARI

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 4 Février 2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants :

Madame Santa, Catherine, Josée **GREGORJ** enseignante, épouse de Monsieur Stéphane André Victor SANTINI demeurant à BASTIA (20200), Résidence Les Jardins de Toga Bât F, chemin du Forcone,

Née à VERNON (Eure) le 12 juin 1978.

Mariée à la mairie de CANARI (20217) le 5 août 2012 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Ugo, Simon, François **GREGORJ**, podologue libéral, époux de Madame Coralie Marina HOURTOLOU, demeurant à BASTIA (20200) résidence les Jardins de Toga - Bât C Chemin du Forcone.

Né à VERNON (27200) le 18 septembre 1981.

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire soussigné, le 29 avril 2016, préalable à son union célébrée à la mairie de FOLELLI (Haute Corse), le 16 juillet 2016.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A CANARI (HAUTE-CORSE) .

Une ruine

Cadastrée:

| Section | N° | Lieudit | superficie |
|---------|-----|---------|------------------|
| H | 348 | OLMI | 00 ha 00 a 69 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : celine.banizette.20037@notaires.fr ou ramazzotti@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C